



ANNEXE C

LISTE DE TARIFICATION

URBANISME

1. Consultation publique tenue dans le cadre des articles 165.4.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (sur les élevages porcins):

- A. Avis public et autres démarches jusqu'à la consultation publique selon l'article 164.4.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* 150,00 \$
- B. Tenue de la consultation publique selon les articles 165.4.7 à 165.4.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* 245,00 \$
- C. Rédaction du rapport, adoption par le Conseil selon les articles 165.4.9 et 165.4.12 al. 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* 145,00 \$
- D. Frais administratifs (15%)

Les tarifs prévus à ce paragraphe incluent l'ensemble des services et des frais

à l'exclusion des photocopies qui seront facturées selon le tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription la reproduction et la transmission de documents et renseignements nominatifs*.

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande de permis.

Le tarif perçu sert notamment à défrayer les dépenses en rémunération du personnel agissant comme secrétaire d'assemblée et des divers frais occasionnés pour ladite consultation publique.

2. Demande de modifications à la réglementation d'urbanisme :

- A. Ouverture de dossier, avis public et autres démarches jusqu'à la consultation publique s'il y a lieu selon l'article 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* 350,00 \$

Toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme doit être déposée par écrit auprès du conseil municipal et doit être accompagnée du paiement des frais fixés au paragraphe précédent.

Les frais relatifs aux honoraires professionnels pour l'élaboration de la modification aux règlements seront facturés au demandeur selon le prix coûtant.

Lorsqu'il s'agit d'une demande portant sur un élément de la réglementation d'urbanisme qui affecte l'ensemble du territoire de la municipalité et qui est intégrée à un règlement de modification initié par la municipalité dans le but d'améliorer la gestion de ses règlements d'urbanisme, les frais prévus à cet article ne sont pas exigibles.

- B. Tenue de la consultation référendaire, s'il y a lieu, 250,00 \$

Les tarifs prévus à ce paragraphe incluent l'ensemble des services et des frais à l'exclusion des photocopies qui seront facturées selon le tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription la reproduction et la transmission de documents et renseignements nominatifs*.

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande de permis.

- C.** Ouverture de dossier pour une demande assujettie au règlement sur les *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*
300,00 \$

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande. Dans le cas de la tenue d'une consultation publique, Il faut se référer à la section B du paragraphe 1.11

3. Coût d'une borne d'adressage

La borne d'adressage pour tous bâtiments de type résidentiel, commercial ou industriel ainsi que les bâtiments d'entreprises agricoles dument enregistrées du périmètre non urbain est fournie et installée aux frais de la municipalité.

Tout autre propriétaire d'un immeuble en zone non urbaine et désirant une borne d'adressage sur sa propriété devra en faire la demande à la municipalité. Il devra défrayer le coût de la borne d'adressage majoré de 15% et le montant relié au temps d'installation de l'employé municipal sur la base horaire de 50\$. »